MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260701-PM_251_2026-AR

PM N°251/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du CAP FERRET MUSIC FESTIVAL qui se déroulera du **samedi 4 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026** sur les villages de Cap Ferret, Le Canon, Grand Piquey et Claouey ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Le parking situé boulevard de la Plage, à proximité de l'aire de jeux pour enfant et de la plage du Mimbeau, village du Cap Ferret, sera interdit au stationnement de tous les véhicules :

Du vendredi 3 juillet 2026 à 20h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 06h00

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard de la Plage, à l'intersection de la rue des Pêcheurs (n°19) d'une part et de la rue des Goélands d'autre part, village de Cap Ferret :

Du samedi 4 juillet 2026 à 19h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 12h00

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Roitelets, partie comprise entre le boulevard de la Plage et l'avenue du Bassin, village du Cap Ferret :

Le dimanche 5 juillet 2026 de 18h00 à minuit

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place de l'Europe, village du Canon :

Le mardi 7 juillet 2026 de 06h00 à minuit

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé devant la Maison Forestière, sis 70 avenue de la Pointe aux Chevaux, village de Grand Piquey :

Le mercredi 8 juillet 2026 de 10h00 à minuit

Article 6 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits avenue des Goélands, à l'intersection de l'avenue des Hérons d'une part et de l'avenue Jane de Boy d'autre part, village de Claouey :

Du jeudi 9 juillet 2026 à minuit au vendredi 10 juillet 2026 à 2h00

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260701-PM_251_2026-AR

Article 7 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf mécènes et invités, seront interdits avenue Jane de Boy, village de Claouey :

Le jeudi 9 juillet 2026 de 17h00 à minuit

Article 8 : La salle des sports du Cassieu, à Lège Bourg, est désignée comme site de repli pour tous les concerts. L'accès au parking et à la salle seront interdits :

Du vendredi 3 juillet 2026 à 07h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 00h00

Article 9 : Les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 1 JUIL. 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.